

Sujets de l'Etat, qui n'ont permission de vendre aux étrangers que le rebut de celles que les Receveurs du Prince prennent ; le prix en est toujours estimé à la moitié de leur juste valeur, soit qu'on les prene en paiement des taxes qu'ils doivent à l'Etat, soit qu'on le leur paye en argent : pour rendre la chose plus intelligible, il est à remarquer, que les écus en espèce ne sont reçus dans les Coffres du Prince que pour cinquante sols, & lors qu'ils en sortent, soit pour payer ses dettes, (dont les Marchandises font une bonne partie,) soit pour gratifier ou récompenser, ces mêmes écus de cinquante sols sont donnez pour cent sols ; c'est sur ce dernier pied que tous les Sujets sont obligez de les prendre ; mais lors qu'ils les portent aux Receptes du Souverain, on ne peut les employer que pour leur juste valeur, qui est, comme je l'ai déjà dit, cinquante sols chaque écu.

Lorsque les Marchands y portent des Marchandises étrangères, soit par mer ou par terre, ou qu'ils vont en chercher de celles du païs, on est obligé de porter dans les Magazins du Czard tout ce qu'on juge à propos d'en prendre ; on leur donne en troc les Marchandises du Païs qui sont à la même direction des Commissaires du Prince, sans qu'il soit loisible aux Sujets d'en vendre ou acheter, que lors qu'ils sont munis d'un Certificat en bonne forme, que le Magazin est vuide de celles qu'ils ont à vendre, & suffisamment rempli de celles qu'ils veulent acheter. En sorte que soit par rapport à la defectuosité de la Marchandise de rebut, soit à cause de la différence